

Mairie de MUNCQ-NIEURLET

62890

Tél. : 03 21 82 77 33

Fax. : 03 21 36 53 13

Département
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Canton de Marck

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué le

VENDREDI 30 JUIN (1) 2017 à 14 h 30,

A la Mairie, lieu habituel des séances

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes (2) :

- | |
|--|
| - Vote du Secrétaire de séance |
| - Désignation des délégués et des suppléants des conseils municipaux pour les élections sénatoriales |
| - Questions diverses |

Fait à Muncq-Nieurlet, le 26 Juin 2017.

Le Maire,

Jean Boidin.



(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT)